



Direction des Sports

Décision n° 2025 - 666

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé évènementiel sportif à la direction des sports

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-46 du 4 juillet 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des sports, un emploi de Chargé évènementiel sportif chargé de planifier le calendrier des manifestations et évènementiels sportifs, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Pilotage et organisation des événements et manifestations sportives
- Analyse et suivi de l'activité du service
- Assistance administrative
- Gestion budgétaire et comptable

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé évènementiel sportif à la direction des sports est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum / B IM 373 et au maximum / B IM 508 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

21 JUL. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

23 JUL. 2025